

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de NANCY
Canton de Pont à Mousson
Conseil syndical en exercice : 12
Présents : 7
Votants : 9

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
MILLERY - AUTREVILLE SUR MOSELLE
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL DU 18 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le 18 juillet, le Comité Syndical étant réuni
dans la commune d'Autreville sur Moselle, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur BIC Jean-Jacques

Présents : BIC Jean-Jacques – BONEL Philippe – GENAY Cécile –
LAMBING Myriam – MINEL Christian – SAUCE Robert – VIOLE
Bertrand

Pouvoirs : MULLER Laurent donne pouvoir à VIOLE Bertrand –
BRUCHE Jean-Paul donne pouvoir à BIC Jean-Jacques

Absents excusés : BERGEROT Denis – BRUCHE Jean-Paul –
MULLER Laurent – FERREIRA Emmanuel – LHUILLIER Frédéric

Absents :

Secrétaire de séance : Myriam LAMBING

13/2014	CONVENTION COMPLEMENTAIRE CG 54 – MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE
---------	---

Par délibération en date du 03 juin 2014 le conseil syndical a délibéré favorablement pour une convention
avec le conseil général de Meurthe et Moselle : mission d'assistance technique.

- L'assistance pour la programmation des travaux,
- L'assistance technique réseaux et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service ont été validées.

Le Président explique que le suivi de la STEP et les analyses obligatoires des eaux usées en entrée et en sortie
de STEP nécessitent de compléter cette convention de la manière suivante :

- Assistance technique traitement et travaux s'y rapportant, assistance gestion du service,
- Analyses normalisées.

Le Conseil Syndical, est appelé à délibérer sur cette affaire.

Vote : unanimité

14/2014	MODIFICATION BUDGETAIRE
---------	-------------------------

Le contrôle de légalité de la Préfecture nous fait part d'une remarque relative au budget primitif 2014 :

Les dépenses imprévues de la section d'exploitation inscrites au chapitre 022 pour un montant de
11 000,00 € sont supérieures au maximum autorisé qui est de 9 818,17 €, soit 7,5 % de 130 909,00 € (total des
dépenses réelles prévisionnelles de l'exercice)

Il convient donc de procéder à la modification suivante

Dépenses imprévues	022	- 1 200,00 €
Entretien STEP et maintenance	6152	+ 1 200,00 €

Le Conseil Syndical est appelé à délibérer sur cette affaire.

Vote : unanimité